

Questions au Feuilleton

de son poste de sous-ministre depuis le 1^{er} janvier 1974 et, dans chaque cas, en vertu de quel article du Règlement de la Fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question 445, publiée le 18 décembre 1974, à la page 2350 du n° 56 du Journal des débats, concernant le congé de promotion professionnelle du personnel de direction, du 10 août 1974 au 10 janvier 1975. Il n'est pas dans nos habitudes de porter à la connaissance du public des renseignements détaillés sur le personnel, par exemple, de dire quel usage un employé a fait des congés de maladie ou des congés annuels auxquels il a droit aux termes des Règlements de la Fonction publique. L'honorable député de Leeds recevra un exemplaire du décret C.P. 1973-1/2128 du 17 juillet 1973, intitulé «Lignes directrices sur la rémunération non salariale (y compris les congés) des sous-ministres et des autres personnes nommées par le gouverneur en conseil».

LE CONGÉ DE PROMOTION PROFESSIONNELLE DE M. PITFIELD

Question n° 1197—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 446 voulant que les dépenses effectuées par M. Michael Pitfield du 20 avril 1968 au 24 octobre 1974 se soient élevées à \$27,142.52, une partie de ce montant aurait-elle été consacrée aux frais d'études de M. Pitfield à l'université Harvard ou dans tout autre établissement, ainsi qu'aux frais de transport en direction ou en provenance de tout autre établissement scolaire et, dans l'affirmative, quel est l'éventail de ces dépenses ainsi que leur objet?

2. Au sujet du «Congé de promotion professionnelle du personnel de direction», s'élevant à \$2,163.63, quel est l'éventail complet de ces dépenses ainsi que leur objet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui. En plus du montant de \$2,163.63 mentionné dans la deuxième partie de la réponse, M. Pitfield a reçu une indemnité de \$146.99 pour ses frais de déplacement à l'occasion du congé de promotion professionnelle du personnel de direction qu'il a obtenu afin d'étudier à l'Université Harvard.

2. Logement et frais connexes, \$969.00; Avance de loyer, \$551.00*; Rajustement de traitement, \$643.63; Total, \$2,163.63.

*REMARQUE—Cette avance a été remboursée au receveur général à la fin du cours.

LES FONCTIONNAIRES RÉMUNÉRÉS À DES TAUX RÉGIONAUX

Question n° 1252—M. Forrestall:

Combien d'employés du gouvernement ou de ses organismes étaient payés à des taux régionaux en 1974, en 1969 et en 1964, en chiffres absolus et en proportion avec l'ensemble des employés du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): En septembre 1964, il y avait 25,376 employés à plein temps rémunérés à des taux régionaux, soit 15.5 p. 100 du nombre total des employés à plein temps assujettis à la Loi sur le service civil, au Règlement sur les officiers et les équipages de navires et au Règlement sur les employés rémunérés au taux régissant. En septembre 1969, il y avait 41,402 employés rémunérés à des taux régionaux, soit 22.2 p. 100 du nombre total des employés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, Annexe I, Partie I. En septembre 1974, il y avait 48,300 employés rémunérés à des taux régionaux, soit 19.5 p. 100 du nombre total des employés assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, Annexe I, Partie I.

[M. Cossitt.]

L'ABOLITION DES TAUX RÉGIONAUX DE TRAITEMENT

Question n° 1254—M. Forrestall:

Le gouvernement envisage-t-il d'abolir un jour les taux régionaux de salaires pour ses employés et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Si les taux de salaire régionaux devaient disparaître à l'extérieur de la Fonction publique, le gouvernement cesserait en tant qu'employeur et conformément à sa politique de comparabilité des traitements et des salaires, de les pratiquer. Puisqu'il est impossible de prédire si les taux de salaire régionaux disparaîtront au Canada, le gouvernement, en tant qu'employeur, ne peut pas en préciser la date d'abolition ou de suppression.

DARTMOUTH (N.-É.)—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION POUR 1975

Question n° 1261—M. Forrestall:

1. Quel est pour la ville de Dartmouth, le programme de construction du ministère des Travaux publics pour 1975?

2. Quel programme de construction ce ministère envisage-t-il pour 1976?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère ne met en œuvre au cours de l'année financière 1974-1975 aucun programme de construction à Dartmouth dont les dépenses seraient imputables à ses propres fonds ou qui serait effectué pour le compte d'autres ministères de l'Administration fédérale.

2. Le programme de construction envisagé par le ministère au cours de l'année financière 1975-1976 embrasse les travaux suivants, dont les dépenses seront assurées entièrement par d'autres ministères. a) Travaux, Institut d'océanographie de Bedford, laboratoire; Ministère, Énergie, Mines et Ressources; b) Travaux, Prolongement de quai, Ministère, Transports; c) Travaux, Infirmerie du pénitencier; Ministère, Solliciteur général.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DE LA GRC

Question n° 1263—M. Forrestall:

1. La province de la Nouvelle-Écosse a-t-elle demandé des services supplémentaires de la G.R.C. le long du littoral est?

2. Quelle attitude le gouvernement adoptera-t-il envers une telle demande si cette dernière n'a pas encore été présentée?

3. Si la demande a déjà été présentée, quelles mesures le gouvernement prend-il à cet égard?

4. Le gouvernement prendra-t-il des mesures unilatérales destinées à accroître la protection du littoral est de la Nouvelle-Écosse par la G.R.C. si le gouvernement provincial n'en fait pas la demande et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Non. L'initiative des demandes d'accroissement de l'effectif a été prise par le commandant de la Gendarmerie royale du Canada en Nouvelle-Écosse, en accord avec le procureur général de la province.

2. Toute demande à cet effet serait étudiée et, si elle était justifiée, le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada en tiendrait compte dans les prévisions de programmes soumises au Conseil du Trésor.

3. L'addition de postes a été, avec l'accord du procureur général de la province, prévue pour le 1^{er} avril 1975.